



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur

***SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE EN NOUVELLE-CALEDONIE***

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
Pièce 1**

Marché relatif à l'achat de véhicules neufs banalisés de marques variées
au profit des services de la direction territoriale de la Police nationale en Nouvelle-Calédonie

N° SGAP988/CPF/2020/0888

Le présent règlement de consultation comporte 07 pages numérotées de 01 à 07.

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'achat de véhicules neufs banalisés de marques variées au profit des services de la direction territoriale de la Police nationale en Nouvelle-Calédonie (DTPN).

Pouvoir adjudicateur

État – Ministère de l'Intérieur

Service : Le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie (SGAP)

09 bis rue de la République, 98800 NOUMEA

BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Monsieur Laurent PREVOST, Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence	17/07/2020
Date et heure limite de remises des offres :	17/08/2020 à 16h00 (heure locale)

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie, administration de l'Etat immatriculée sous le numéro unique d'identification RIDET 0 128 819.002 dont le siège est situé 9 bis rue de la République – centre-ville Nouméa.

1.2 Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

Madame la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie.

1.3 Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements administratifs et techniques sont :

Mme Anne-Laure Gautier et M. Dominique Cahma sgap988-achat@interieur.gouv.fr

1.4 Modalités de paiement

Le comptable assignataire des paiements est la direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie.

2. CADRE DU MARCHE

2.1 Objet du marché

La présente procédure a pour objet l'achat de véhicules neufs banalisés de marques variées au profit des services de la direction territoriale de la Police nationale en Nouvelle-Calédonie (DTPN).

Voir les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCAP et CCTP).

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

2.2 Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

2.3 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :
CPV34114200-1 Véhicule police

2.4 Forme du marché

Il s'agit d'un marché à bons de commande, non reconductible, divisé en deux lots avec une quantité minimale et maximale pour chaque lot.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à compter de la notification du marché et sera exécuté sous la forme de bons de commande qui ne pourront être émis au-delà du 30 septembre 2020. L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée du marché.

2.6 Lieu de livraison des véhicules

Les véhicules seront livrés au bureau de la logistique du SGAP, à la caserne Bailly sise au 360 rue Jacques Iékawé, 98800 Nouméa.

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Allotissement

Le marché est alloti, conformément aux articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique.

3.2 Décomposition en lots

Les candidats peuvent soumissionner pour un seul lot ou tous les lots de la présente consultation. Aucune offre ne peut être présentée pour une fraction de lot.

<i>Lot</i>	<i>Segment</i>	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
1	SUV Urbain 4X4	0	2
2	SUV urbain 4X2	0	3

A l'attribution du marché, un formulaire ATTRI (acte d'engagement) sera établi pour chaque lot afin de pouvoir notifier le marché. Les prix seront conformes au bordereau de prix unitaire (BPU). Si un même titulaire remporte plusieurs lots, il sera alors établi un seul acte d'engagement pour l'ensemble des lots remportés. Chaque lot ne sera attribué qu'à un seul candidat.

3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

3.4 Interdiction de soumissionner

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes visées à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.

4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition par téléchargement sur le site Internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie : www.nouvelle-caledonie.gouv.fr ou à retirer au secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie auprès des agents de la cellule de la commande publique.

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) – Pièce 1 ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) – Pièce 2 ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – Pièce 3 ;
- La lettre de candidature (DC1) – Pièce 4 ;
- La déclaration du candidat individuel (DC2) – Pièce 5 ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) – Pièce 6 ;
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) – Pièce 7.

A noter que le cahier des clauses administratives et générales et fournitures courantes de service (CCAG-FCS) étant réputé connu par les opérateurs économiques, n'est pas matériellement joint au dossier de consultation.

5. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués. Tous les courriers adressés au SGAP de Nouvelle-Calédonie doivent également être rédigés en français. Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

5.1 Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes dûment complétées, datées et signées par la personne habilitée.

5.1.1 Renseignements concernant la situation propre du fournisseur

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner (nouveau formulaire DC1) :

Les cas d'exclusion de la procédure sont prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

5.1.2 Capacités économique et financière

Déclaration concernant le chiffre d'affaire hors taxe des 3 dernières années (DC2).

5.1.3 Capacités techniques et professionnelles

Le candidat transmettra la liste des contrats souscrits au cours des 3 dernières années dans le cadre de conventions similaires (publiques ou privées).

REMARQUES

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il **se réserve le droit** de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 6 jours. Les candidats dont le dossier est complet en seront informés également et pourront alors apporter des précisions à leur dossier s'ils le souhaitent, dans le même délai.

5.2 L'offre

Elle comprend pour chaque lot les pièces suivantes :

✓ **L'acte d'engagement et le Bordereau de Prix Unitaire** du lot dûment complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.

Cet acte d'engagement porte acceptation du cahier des clauses administratives et techniques particulières, sans aucune réserve.

- ✓ **Le CCAP dûment daté, signé et paraphé ;**
- ✓ **Le CCTP dûment daté, signé et paraphé ;**
- ✓ **Un dossier technique complet à fournir par le candidat ;**

5.3 Conditions d'envoi et remise de plis

Les candidats pourront adresser leur dossier par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :
SGAP

Cellule de la performance financière, de la commande publique et du contrôle de gestion

B.P C5 – 98 844 NOUMEA CEDEX

La mention « **SGAP988/CPF/2020/888** » devra être indiquée sur l'enveloppe.

De même les plis, sous pli cacheté, pourront être remis au SGAP, contre récépissé, aux horaires d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h.

A l'intérieur de cette enveloppe, se trouveront 2 enveloppes distinctes :

- La première avec la mention « première enveloppe intérieure – **candidature** – nom du candidat » devant contenir les pièces relatives à la candidature telles qu'énoncées au présent règlement de consultation.
- La seconde avec la mention « deuxième enveloppe intérieure – **offre** – nom du candidat » devant contenir les pièces indiquées au présent règlement de consultation.

La date limite de dépôt des offres est fixée au lundi 17 août 2020, 16 heures.

6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. EXAMEN DES PLIS

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 6 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre et conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidats seront éliminés si :

- **leur candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérée à l'article L.2141-1 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, aux obligations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

- **ils n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées ;**
- **ils ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

8. JUGEMENT D'ATTRIBUTION

A l'issue de l'ouverture des offres, seront éliminées les offres :

- **Inappropriées** : c'est à dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

- **Irrégulières** : c'est à dire toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

- **Inacceptables** : c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

8.1 Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée à partir des critères énoncés, ci-après, selon le barème de notation fixé :

- du prix de la prestation (70 points maximum sur 100)
- la valeur technique de l'offre (30 points répartis ainsi 10 points pour la motorisation, 10 points pour l'émission de Co2 et 10 points pour la compatibilité électro magnétique).

L'administration se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

Les candidats ne peuvent pas modifier les dispositions du présent dossier de consultation des entreprises ainsi que celles des documents contractuels du marché (Acte d'engagement, CCAP, CCTP). Toute modification entraînera la nullité de l'offre. Toutefois les candidats sont autorisés à formuler des remarques. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Pour chaque lot, la note finale (N) de chaque candidat résulte de l'addition des deux notes (N1+N2) obtenues par le candidat.

Pour chaque lot, les offres sont classées par ordre décroissant. Le candidat qui obtient la note N (sur 100 points) la plus élevée se voit attribuer le lot.

8.2 Mise au point

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter leur offre. Cette demande ne remettra pas en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.